



## Assemblée générale

Distr. générale  
4 novembre 1999  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-quatrième session

Point 17 h) de l'ordre du jour

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nominations de membres du Corps commun d'inspection

### Note du Secrétaire général

1. Les articles 2, 3 et 4 du statut du Corps commun d'inspection (annexe à la résolution 31/192 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1976), stipulent ce qui suit :

#### «Article 2

1. Le Corps commun se compose de onze inspecteurs au maximum, choisis parmi les membres des corps de contrôle ou d'inspection nationaux, ou parmi des personnes ayant des attributions semblables, en raison de leur expérience particulière des questions administratives et financières à l'échelon national ou international, y compris des questions de gestion. Les inspecteurs exercent leurs fonctions à titre personnel.

2. Les inspecteurs sont tous de nationalité différente.

#### Article 3

1. À partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, le Président de l'Assemblée générale consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste de pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 ci-dessus.

2. Le Président de l'Assemblée générale, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et avec le Président du Comité administratif de coordination, examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, le Président de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

...

#### Article 4

1. Les inspecteurs sont nommés pour cinq ans et leur mandat peut être renouvelé pour une autre période de cinq ans...»

1. À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale, par sa décision 53/320 du 18 février 1999, a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour un mandat prenant effet le 1er janvier 2000 et venant à expiration le 31 décembre 2004. Au 1er janvier 2000, le Corps commun d'inspection sera composé des 11 membres ci-après :

- M. Andrzej Abraszewski (Pologne)\*
- M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)\*\*
- M. Armando Duque González (Colombie)\*\*\*
- M. John D. Fox (États-Unis d'Amérique)\*
- M. Homero Luis Hernández Sánchez (République dominicaine)\*\*
- M. Eduard Kudriavtsev (Fédération de Russie)\*\*
- M. Sumihiro Kuyama (Japon)\*\*\*\*
- M. Francesco Mezzalama (Italie)\*\*
- M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)\*
- M. Khalil Issa Othman (Jordanie)\*\*
- M. Louis Dominique Ouedraogo (Burkina Faso)\*

---

\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2000.

\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2002.

\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2003.

\*\*\*\* Mandat venant à expiration le 31 décembre 2004.

2. Le mandat de MM. Andrzej Abraszewski, John D. Fox, Wolfgang M. Münch et Louis Dominique Ouedraogo venant à expiration le 31 décembre 2000 l'Assemblée générale doit, à sa cinquante-quatrième session, pourvoir les quatre sièges qui deviendront vacants à cette date. Les personnes ainsi nommées exerceront leurs fonctions pendant cinq ans, à compter du 1er janvier 2001.

3. À l'issue des consultations mentionnées au paragraphe 1 de l'article 3 du statut du Corps commun, le Président de l'Assemblée générale désignera les pays qui seront priés de présenter des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2.

4. Après avoir procédé aux consultations prévues au paragraphe 2 de l'article 3 du statut du Corps commun, y compris des consultations avec le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, le Président de l'Assemblée générale présentera la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.